

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la conférence internationale « Many Particle Spectroscopy of Atoms, Molecules, Clusters and Surfaces » organisé du 16 au 18 juillet 2014 par l'UMR SRSMC sont fixés comme suit :

- plein tarif : 150 euros
- gratuité pour le comité local

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 13 février 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'UMR SRSMC, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 février 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis 19 FEV. 2014
Au Recteur, Chancelier des Universités le